

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 9 janvier 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi 9 janvier 2023 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 et des séances spéciales du 19 décembre 2022;
4. Adoption des procès-verbaux du 5 et 19 décembre 2022;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des comités :
- 7. Administration et finances :**
 - 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022;
 - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2023-504 décrétant une dépense de 3 188 440 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de rénovation de la caserne de pompier et d'agrandissement du garage municipal;
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2023-505 décrétant une dépense de 1 547 516 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs;
 - 7.4 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la municipalité de l'Ascension de N.-S., année 2022;
 - 7.5 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur le site du SE@O – Travaux de rénovation de la caserne de pompier et agrandissement du garage municipal;
 - 7.6 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur le site du SE@O – Travaux de rénovation extérieure de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs;
 - 7.7 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur le site du SE@O – Fourniture de matériaux d'aqueduc et fusion des conduites d'eau potable – Projet d'alimentation en eau potable du Lac Richard;
 - 7.8 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur invitation – Alimentation en eau potable du Lac Richard en forage dirigé sur une longueur de 970 mètres;
 - 7.9 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur invitation – Fournitures de matériaux d'aqueduc et pluvial pour le prolongement de la rue des Pivoines;

- 7.10 Octroi d'un contrat à Tuvico pour la conception des regards et puisards pour le prolongement de la rue des Pivoines;
- 7.11 Octroi d'un contrat à BGM informatique pour l'aménagement du mobilier du bureau de l'Hôtel de ville;
- 7.12 Octroi d'un contrat à ISO cadres – Fournitures portes et cadres d'acier, bureau Hôtel de ville;
- 7.13 Octroi d'un contrat à Alpha Design, armoires de rangement comptoir et meuble de cuisine, bureau Hôtel de ville;
- 7.14 Octroi d'un contrat à Ventil-Air – Installation d'une thermopompe pour la salle à dîner de l'Hôtel de ville;
- 7.15 Octroi d'un contrat aux Électriciens du Nord – Remplacement des fluorescents existants pour du LED – Hôtel de Ville;
- 7.16 Octroi d'un contrat à l'entreprise Raysource, système de rangement mobile et comptoir de prêt pour la maison de la culture;
- 7.17 Octroi d'un contrat au réseau Biblio, ensemble de mobilier pour enfants/adolescents pour la maison de la culture;
- 7.18 Octroi d'un contrat à DF informatique, fourniture informatique pour la maison de la culture;
- 7.19 Vente d'un terrain résidentiel (#12) secteur de la Baie-Moreau phase 1 à Mme Marie-Josée Giguère et M. Steeve Légaré;
- 7.20 Autorisation des versements prévus au tableau des cotisations et contributions 2023;
- 7.21 Résidence le Villageois – Gestion administrative;
- 7.22 Participation à un projet déposé dans le cadre du fonds Région et Ruralité – volet 4 – Coopération intermunicipale – Gestion des actifs municipaux;

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2023-506 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de permettre les usages trifamiliaux isolés dans les zones 116-M et 102-M (1ère Rue) de modifier la superficie minimale par logement et d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiel;
- 8.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2080, chemin de la Baie-Moreau;
- 8.3 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

9. Aide financière et appui aux organismes :

- 9.1 Contribution au transport adapté de Lac-Saint-Jean-Est 2023;
- 9.2 Demande de subvention auprès de service Canada dans le cadre du programme « Emploi été Canada » pour les emplois étudiants;
- 9.3 Octroi de subvention à divers organismes;

10. Rapport du maire :

11. Affaires nouvelles :

- 11.1 Octroi d'un mandat à la firme Unigec pour une évaluation des besoins d'énergie en cas de sinistre;
- 11.2 Motion de remerciement aux employés de la municipalité dans le cadre des bris électriques lors des événements survenus entre le 23 et le 27 décembre 2022;
- 11.3 Résolution établissant le prix des terrains de la rue des Pivoines;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2023-001

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés à item « affaires nouvelles »

11.1 Octroi d'un mandat à la firme Unigec pour une évaluation des besoins d'énergie en cas de sinistre;

11.2 Motion de remerciement aux employés de la municipalité dans le cadre des bris électriques lors des événements survenus entre le 23 et le 27 décembre 2022;

11.3 Résolution établissant le prix des terrains de la rue des Pivoines.

Adoptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 19 DÉCEMBRE 2022

R. 2023-002

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux de la séance du 5 décembre 2022 et des séances spéciales du 19 décembre 2022 soient approuvées.

Adoptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET DU 19 DÉCEMBRE 2022

R. 2023-003

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 5 et du 19 décembre 2022 soient adoptés.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 7 décembre 2022 du Centre d'acquisitions gouvernementales une correspondance indiquant que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) s'est doté d'une Déclaration de services à la clientèle. Pour remplir pleinement sa mission, le CAG propose une approche collaborative et concertée, qui vise à créer une synergie avec ses clients afin d'assurer une harmonisation des opérations techniques et humaines et pour optimiser le traitement des demandes.

6. RAPPORT DES COMITÉS

MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES AYANT ŒUVRÉS À LA PRÉPARATION ET AU DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

R. 2023-004

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal vote une motion de remerciement à tous les bénévoles ayant contribué à la préparation et au dépouillement de l'arbre de Noël.

Adoptée

MOTION DE REMERCIEMENT À MME SYLVIE COLLARD POUR L'ENSEMBLE DE SA CARRIÈRE À TITRE DE GESTIONNAIRE DE L'OMH DE L'ASCENSION DE N.-S.

R. 2023-005

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal vote une motion de remerciement à Mme Sylvie Collard pour ses nombreuses années de service à titre de gestionnaire de l'office municipal d'Habitation de l'Ascension de N.-S.

Adoptée

MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION DES PANIERS DE NOËL

R. 2023-006

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal vote une motion de remerciement à l'équipe de bénévole responsable de la distribution des paniers de Noël.

Adoptée

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2022

R. 2023-007

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 au montant de 235 054,64\$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 au montant de 47 857,69\$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 235 054,64\$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-007.

Signé, ce 9 janvier 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-504 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 188 440 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CASERNE DE POMPIER ET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Louis Harvey donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 2023-504 décrétant une dépense de 3 188 440 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de rénovation de la caserne de pompier et d'agrandissement du garage municipal.

Monsieur le conseiller Louis Harvey dépose et présente le projet de règlement no 2023-504 décrétant une dépense de 3 188 440 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de rénovation de la caserne de pompier et d'agrandissement du garage municipal.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 10 janvier 2023.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-504 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 188 440 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CASERNE DE POMPIER ET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux de rénovation de la caserne de pompier et d'agrandissement du garage municipal, représentant une somme totale de 3 188 440 \$ (ci-après : le « Projet »);

ATTENDU que le Projet a été présélectionné dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipale (« RÉCIM ») et transféré au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après : le « PRACIM ») du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après : le « MAMH »);

ATTENDU que, conformément au cadre normatif du PRACIM, le taux d'aide financière pouvant être accordé dans le cadre du Projet a été estimé par le MAMH à 70 %;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décréter des dépenses de l'ordre de 3 188 440 \$ et un emprunt au montant de 3 188 440 \$ pour réaliser les travaux de rénovations de la caserne de pompier et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU que selon le 5^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 9 janvier 2023;

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Sous réserve et conditionnellement à la confirmation de l'aide financière du MAMH dans le cadre du PRACIM, le conseil est autorisé à effectuer les travaux de rénovation de la caserne de pompier et d'agrandissement du garage municipal et à dépenser la somme de 3 188 440 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par la firme Pôle Architecture inc. en collaboration avec la firme Unigec inc. datée du 13 janvier 2023, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 188 440\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt décrété au présent règlement, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la contribution gouvernementale correspondante provenant du PRACIM, le tout conformément aux conditions et modalités de ce programme.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le cas échéant, la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur affectera une portion de ses revenus généraux.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 9 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement : 9 janvier 2023
Adoption du règlement :
Approbation du MAMH :
Avis public :
Entrée en vigueur :

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-505 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 547 516 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'EXTÉRIEUR DE L'ARÉNA ET D'AMÉNAGEMENT DE CHAMBRES DE JOUEURS

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 2023-505 décrétant une dépense de 1 547 516 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs.

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg dépose et présente le projet de règlement no 2023-505 décrétant une dépense de 1 547 516 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 10 janvier 2023.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-505 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 547 516 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'EXTÉRIEUR DE L'ARÉNA ET D'AMÉNAGEMENT DE CHAMBRES DE JOUEURS

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs, représentant une somme totale de 1 547 516 \$ (ci-après : le « Projet »);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur s'est vue accorder une aide financière de 593 831 \$ pour le Projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation, conformément à la convention d'aide financière entre la ministre responsable du sport, du loisir et du plein air et la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur en date du 25 janvier 2023;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décréter des dépenses de l'ordre de 1 547 516 \$ et un emprunt au montant de 1 547 516 \$ pour réaliser le Projet;

ATTENDU que le présent règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 9 janvier 2023;

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs et à dépenser la somme de 1 547 516 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par la firme Pôle Architecture inc. en collaboration avec la firme Unigec inc. datée du 13 janvier 2023, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 547 516\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt décrété au présent règlement, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la contribution gouvernementale correspondante provenant du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation, conformément à la convention d'aide financière entre la ministre responsable du sport, du loisir et du plein air et la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur en date du 25 janvier 2023.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le cas échéant, la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur affectera une portion de ses revenus généraux.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 9 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement : 9 janvier 2023
Adoption du règlement :
Approbation PHV :
Approbation du MAMH :
Avis public :
Entrée en vigueur :

7.4 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S., ANNÉE 2022

R. 2023-008

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que les membres du conseil municipal de la municipalité de l'Ascension de N.-S. confirment, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, l'application du règlement no 2021-481 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de l'Ascension de N.-S. n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l'année 2022 et que les mesures suivantes ont été appliquées :

1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette Loi;
3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. À l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 105 700 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

Adoptée

7.5 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SITE DU SE@O – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CASERNE DE POMPIER ET AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

R. 2023-009

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur le site du système électronique d'appel d'offres (SE@O) du gouvernement du Québec pour les travaux de rénovation de la caserne de pompier et agrandissement du garage municipal.

Adoptée

7.6 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SITE DU SE@O – TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'ARÉNA ET D'AMÉNAGEMENT DE CHAMBRES DE JOUEURS

R. 2023-010

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur le site du système électronique d'appel d'offres (SE@O) du gouvernement du Québec pour les travaux de rénovation extérieure de l'aréna et d'aménagement de chambres de joueurs.

Adoptée

7.7 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SITE DU SE@O – FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET FUSION DES CONDUITES D'EAU POTABLE – PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LAC RICHARD

R. 2023-011

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à procéder au lancement d'appel d'offres public sur le site du SE@O pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et fusion des conduites d'eau potable dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable du Lac Richard.

Adoptée

7.8 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION – ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LAC RICHARD EN FORAGE DIRIGÉ SUR UNE LONGUEUR DE 970 MÈTRES

R. 2023-012

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à procéder au lancement d'appel d'offres public sur invitation pour des travaux de forage sur une longueur de 970 mètres dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable du Lac Richard.

Adoptée

7.9 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION – FOURNITURES DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET PLUVIAL POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES PIVOINES

R. 2023-013

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à procéder au lancement de l'appel d'offres public sur invitation pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et pluvial pour le prolongement de la rue des Pivoines.

Adoptée

7.10 OCTROI D'UN CONTRAT À TUVICO POUR LA CONCEPTION DES REGARDS ET PUISARDS POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES PIVOINES

R. 2023-014

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg d'accorder à Tuvico le contrat pour la conception des regards et puisards pour la somme de 15 205.93 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7.11 OCTROI D'UN CONTRAT À BGM INFORMATIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DU MOBILIER DU BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE

R. 2023-015

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud d'accorder à BGM Informatique le contrat pour l'aménagement du mobilier de bureau de l'Hôtel de ville pour la somme de 17 185 \$ plus les taxes applicables le tout tel que décrit dans l'offre de service du 4 octobre 2022 – no 79432.

Adoptée

7.12 OCTROI D'UN CONTRAT À ISO CADRES – FOURNITURES PORTES ET

CADRES D'ACIER, BUREAU HÔTEL DE VILLE

R. 2023-016

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud d'accorder à ISO cadres le contrat pour la fourniture des portes et cadres d'acier des bureaux de l'Hôtel de ville pour la somme de 10 365 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 5 décembre 2022 no 1-15961.

Adoptée

7.13 OCTROI D'UN CONTRAT À ALPHA DESIGN, ARMOIRES DE RANGEMENT COMPTOIR ET MEUBLE DE CUISINE, BUREAU HÔTEL DE VILLE

R. 2023-017

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey d'accorder à Alpha Design le contrat pour les armoires de rangement, comptoir et meuble de cuisine, bureau de l'Hôtel de ville pour la somme de 10 084 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 14 décembre 2022.

Adoptée

7.14 OCTROI D'UN CONTRAT À VENTIL-AIR – INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE POUR LA SALLE À DÎNER DE L'HÔTEL DE VILLE

R. 2023-018

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Keven Renaud d'accorder à Ventil-Air le contrat pour l'installation d'une thermopompe pour la salle à dîner de l'Hôtel de ville pour la somme de 4 575 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 17 octobre 2022 – no 09113.

Adoptée

7.15 OCTROI D'UN CONTRAT AUX ÉLECTRICIENS DU NORD – REMPLACEMENT DES FLUORESCENTS EXISTANTS POUR DU LED – HÔTEL DE VILLE

R. 2023-019

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg d'accorder aux Électriciens du Nord le remplacement des fluorescents existants de l'Hôtel de ville par du LED pour la somme de 6 208.28 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 28 novembre 2022.

Adoptée

7.16 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE RAYSOURCE, SYSTÈME DE RANGEMENT MOBILE ET COMPTOIR DE PRÊT POUR LA MAISON DE LA CULTURE

R. 2023-020

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay d'accorder à Raysource le contrat pour le système de rangement mobile et comptoir de prêt à la maison de la culture pour la somme de 43 100 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7.17 OCTROI D'UN CONTRAT AU RÉSEAU BIBLIO, ENSEMBLE DE MOBILIER POUR ENFANTS/ADOLESCENTS POUR LA MAISON DE LA CULTURE

R. 2023-021

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud d'accorder à Réseau Biblio le contrat pour un ensemble de mobilier pour enfants/adolescents pour la somme de 3 686.91\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7.18 OCTROI D'UN CONTRAT À DF INFORMATIQUE, FOURNITURE INFORMATIQUE POUR LA MAISON DE LA CULTURE

R. 2023-022

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay d'accorder à DF informatique le contrat de fourniture informatique pour la somme de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7.19 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#12) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU PHASE 1 À MME MARIE-JOSÉE GIGUÈRE ET M. STEEVE LÉGARÉ

R. 2023-023

ATTENDU que Mme Marie-Josée Giguère et M. Steeve Légaré désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Marie-Josée Giguère et M. Steeve Légaré, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 807 (12) contenant une superficie de 2 430.20 m² au 1925, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.20 AUTORISATION DES VERSEMENTS PRÉVUS AU TABLEAU DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2023

R. 2023-024

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey d'autoriser le versement des cotisations et contributions suivantes :

Corporation des Officiers municipaux en bâtiment	436.91 \$
Portail Québec municipal	356.92 \$
Association québécoise d'urbanisme	162.11 \$
CRSBP	11 257.89 \$
Culture Saguenay Lac Saint-Jean	100.00 \$
Comité du Travail de rue d'Alma	2 054.00 \$
Socan	176.46 \$
FQM	1 850.36 \$
Association des directeurs municipaux du Québec	983.13 \$
Fondation d'Hôtel Dieu d'Alma (2 de 5 ans)	2 500.00 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2023-024.

Signé, ce 9 janvier 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.21 RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS – GESTION ADMINISTRATIVE

R. 2023-025

ATTENDU que l'administration de la résidence Le Villageois est sous la responsabilité du directeur général de la municipalité, Monsieur Normand Desgagné;

ATTENDU que pour l'ensemble de ses fonctions, le directeur général reçoit un montant forfaitaire de 542 \$ par mois. La rémunération est payée par la municipalité et facturé à la résidence Le Villageois.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que cette entente est renouvelable pour l'exercice financier 2023 à moins d'avis contraire des deux parties.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-025.

Signé, ce 9 janvier 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.22 PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

R. 2023-026

ATTENDU que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre à toutes ses municipalités membres à l'exception de ville d'Alma un service d'expertise technique par le biais d'une entente intermunicipale de fourniture de services;

ATTENDU que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean est également partie prenante de cette entente intermunicipale;

ATTENDU que les municipalités locales participantes de cette entente désirent bonifier l'offre de service de celle-ci;

ATTENDU que les municipalités locales participantes de cette entente désirent intégrer la gestion d'actifs municipaux dans leurs activités opérationnelles;

ATTENDU la nécessité pour les organismes municipaux de se doter d'outils de gestion performants;

ATTENDU que la bonification d'entente existante est admissible au volet 4 du Fonds régions et ruralité pour le volet de coopération intermunicipale;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de l'Ascension de N.-S. s'engage à participer au projet d'intégration à la gestion des actifs municipaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution
- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet et que cette dernière s'engage à assumer une partie des coûts du projet.

Adoptée

8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PERMETTRE LES USAGES TRIFAMILIAUX ISOLÉS DANS LES ZONES 116-M ET 102-M (1ÈRE RUE) DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE PAR LOGEMENT ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIEL

Monsieur le conseiller Michel Harvey donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement no 2023-506 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 116-M et 102-M (1ère Rue), de modifier la superficie minimale par logement et d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiel.

Monsieur le conseiller Michel Harvey dépose et présente le projet de règlement no 2023-506 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 116-M et 102-M (1ère Rue), de modifier la superficie minimale par logement et d'ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l'intérieur de bâtiments accessoires résidentiel. Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 10 janvier 2023.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 2080, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2023-027

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 23 novembre 2022, a été déposée par madame Marie-Claude Tremblay pour son immeuble situé au 2080, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un plan de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 14 novembre 2022 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le maintien d'une résidence de villégiature unifamiliale à au moins 5.55 m de la ligne latérale ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit que la résidence devrait être implanté à au moins 6 m de la ligne latérale ;

ATTENDU que la construction a fait l'objet d'un permis de construction ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que la propriétaire a agi de bonne foi ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure a été recommandée par le CCU ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour permettre que la résidence de villégiature unifamiliale soit maintenue avec une marge latérale de 5.55 m au lieu de 6 m tel que prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

Adoptée

8.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

R. 2023-028

ATTENDU que les mandats de messieurs Richard Harvey, Luc Côté et Étienne Dessureault à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de l'Ascension de N.-S. sont venus à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU que ces messieurs ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité pour une période de trois (3) ans, soit 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal renouvelle le mandat de messieurs Richard Harvey, Luc Côté et Étienne Dessureault au sein du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Adoptée

9 AIDE FINANCIÈRE ET APPUI AUX ORGANISMES

9.1 CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2023

R. 2023-029

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2023 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma mandataire, par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes:

1. La Municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 un montant de 4 570 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2023.

2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 583 400 \$ devant être défrayés pour le service régulier de Transport adapté Lac St-Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2023.
3. De plus, Ville d'Alma. accepte, d'une part que la subvention de 65 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no: 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des Transports.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2023-029.

Signé, ce 9 janvier 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

9.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SERVICE CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI ÉTÉ CANADA » POUR LES EMPLOIS ÉTUDIANTS

R. 2023-030

ATTENDU que la municipalité a besoin de personnel supplémentaire pour la saison estivale 2023;

ATTENDU que la demande de subvention dans le cadre du Programme Emploi été Canada 2023 doit être déposée.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que les membres du conseil autorisent, Madame Fanny St-Gelais, coordonnatrice des loisirs à déposer la demande de subvention dans le cadre du Programme Emploi été Canada 2023.

Adoptée

9.3 OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

R. 2023-031

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois ;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles ;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De verser la subvention à l'organisme suivant :

Fleurons du Québec 2022-2023-2024 473 \$
(1 419 \$ (473 \$/années))

Corporation de développement de 788.22 \$
L'Ascension de N.-S.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2023-031.

Signé, ce 9 janvier 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

10. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME UNIGEC POUR UNE ÉVALUATION DES BESOINS D'ÉNERGIE EN CAS DE SINISTRE

R. 2023-032

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal octroi un mandat à la firme Unigec pour l'évaluation des besoins d'énergie de remplacement en cas de sinistre pour les bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de ville ;
- Centre des loisirs ;
- Résidence le Villageois.

Adoptée

11.2 MOTION DE REMERCIEMENT AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DES BRIS ÉLECTRIQUES LORS DES ÉVÈNEMENTS SURVENUS ENTRE LE 23 ET LE 27 DÉCEMBRE 2022

R. 2023-033

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal vote une motion de remerciement aux employés de la municipalité pour leur dévouement lors des évènements du 23 au 27 décembre 2022.

Adoptée

11.3 RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE PRIX DES TERRAINS DE LA RUE DES PIVOINES

R. 2023-034

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal fixe le prix de vente des terrains à 1.40 \$ du pied carré sur les terrains 5 291 453, 5 291 454, 5 447 754, 5 447 755, 5 447 757, développement domiciliaire, rue des Pivoines et abroge la résolution no 2018-055.

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2023-035

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20 h 50

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier